

— monsieur Marcel Samson, conseiller pour diverses entreprises;

— monsieur Émile Vallée, conseiller politique, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ);

— monsieur Michel Yergeau, avocat, Lavery de Billy;

QUE monsieur Bernard Lemaire soit désigné président de ce groupe conseil, pour la durée de son mandat comme membre de ce groupe conseil;

QUE le secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat à la déréglementation, agisse comme secrétaire de ce groupe conseil;

QUE le Groupe conseil sur l'allègement réglementaire fournisse un rapport d'étape de ses activités au premier ministre au plus tard le 29 mai 1998;

QUE les personnes nommées membres du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28562

Gouvernement du Québec

### **Décret 1169-97, 10 septembre 1997**

CONCERNANT l'abrogation de l'arrêté en conseil 247-78 du 1<sup>er</sup> février 1978 concernant les versements qui doivent être effectués par la Commission du salaire minimum pour acquitter le solde du coût du service antérieur pour ses fonctionnaires et employés et la valeur actuelle des pensions en cours

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil 247-78 du 1<sup>er</sup> février 1978, il était ordonné que la Commission du salaire minimum verse à la Commission administrative du régime de retraite, pour acquitter le solde du coût du service antérieur de ses fonctionnaires et employés et la valeur actuelle des pensions en cours au 31 décembre 1975, la somme de quatorze millions huit cent treize mille dollars (14 813 000,00 \$);

ATTENDU QU'en vertu de cet arrêté en conseil, il était ordonné que la Commission du salaire minimum verse de plus à ladite commission les intérêts courus sur ledit montant depuis le 31 décembre 1975 jusqu'à la date du paiement, selon les taux d'intérêt établis à l'annexe «A» de cet arrêté en conseil;

ATTENDU QU'en vertu de cet arrêté en conseil, il était ordonné que la Commission du salaire minimum s'acquitte du paiement des montants dus à la Commission, soit par un seul versement ou par versements annuels consécutifs dont le premier devait être effectué au plus tard le 31 décembre 1978 et le dernier le 31 décembre 2000;

ATTENDU QU'en vertu de cet arrêté en conseil, il était ordonné que la Commission du salaire minimum soit tenue de verser des intérêts calculés selon les taux d'intérêt établis à l'annexe «A», du 31 décembre 1975 jusqu'à la date du paiement, sur tout versement annuel échu non acquitté;

ATTENDU QUE la Commission des normes du travail et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ont convenu de fixer de nouvelles modalités de paiement du solde de la dette due à cette dernière;

ATTENDU QUE la Commission des normes du travail a versé, en date du 31 décembre 1997, un montant total de cinq millions neuf cent quatre-vingt-treize mille cinquante-huit dollars (5 993 058,00 \$), incluant le capital et les intérêts courus, en paiement complet et final du solde de la dette due à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger l'arrêté en conseil 247-78 du 1<sup>er</sup> février 1978;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor:

QUE l'arrêté en conseil 247-78 du 1<sup>er</sup> février 1978 concernant les versements qui doivent être effectués par la Commission du salaire minimum pour acquitter le solde du coût du service antérieur pour ses fonctionnaires et employés et la valeur actuelle des pensions en cours soit abrogé.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28561